

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 26 BIS A

Après la première occurrence du mot :

« numériques »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 60 :

« de manière à pouvoir leur recommander des services sur actifs numériques adaptés à leur tolérance au risque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si les actifs numériques sont des placements « à risque » du fait de la forte volatilité des cours, l'aliéna 60 tel que rédigé par le Sénat est très détaillé. L'amendement proposé est une simplification.